

COMMUNE  
DE

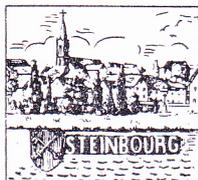
**STEINBOURG**

67790 - Tél. 88 91 15 61

12/89

Steinbourg, le

LE MAIRE :



ARRETE MUNICIPALE

portant restriction de stockage et épandage de  
boues de station d'épuration sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de STEINBOURG,

VU l'article L 131-2 du Code des Communes,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre un terme aux mauvaises odeurs  
qui sévissent régulièrement dans l'agglomération suite à l'épan-  
dage et au stockage de boues à proximité des habitations,

ARRETE

Article 1 : Le stockage et l'épandage des boues résiduelles des stations d'épuration  
est interdit à l'intérieur du périmètre suivant :

CD 6 - Route de contournement - Autoroute A4 - Zinsel du sud - limites  
des quartiers Gross et Klein Gerieth - désigné plus précisément sur le  
plan en annexe.

Article 2 : Sur le restant du territoire communal le stockage et l'épandage seront  
également interdit par forte chaleur ou en période de gel. En été, les  
terrains recevant ces boues devront être labourés dans un très bref  
délai.

Article 3 : Tout contrevenant sera sanctionné par procès-verbal.

Article 4 : Ampliation de la présente sera destinée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à Saverne,
- à Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement Zorn/Mossel,
- à Messieurs les exploitants agricoles locaux,
- à l'affichage et au classement.

- BERNERT Joseph
- KLEINCLAUSS Louis
- GRIES Fernand
- GRUSS Lucien

Steinbourg, le 12 juin 1989

